

être trompé, en disant qu'il n'y avait de dégradation pour aucune classe respectable de citoyens : il s'y trouve une disposition qui, dans un pays naguère espagnol, peut dégrader et humilier un grand nombre d'individus respectables sous plusieurs rapports ; c'est celle qui prive de l'exercice des droits de citoyens les Colombiens qui, en 1840, ne sauront pas lire et écrire. Passe encore, si à cette époque, il ne devait y avoir dans la Colombie que des hommes de vingt et quelques années ; on pourrait dire alors à ceux qui ne sauraient pas lire, que c'était leur faute, s'ils étaient privés de certains droits, puisque lors de la promulgation, ils étaient d'âge à fréquenter les écoles ; mais à dix années d'ici, en pourrait-on dire autant à ceux qui présentement sont parvenus à l'âge de 30, de 40 et de 50 ans ? On ne le pourrait sûrement pas faire avec justice. Mais si les législateurs de la Colombie ont exigé trop, peut-être les nôtres n'ont-ils pas exigé assez, en fait d'éducation ; car il faut remarquer que là on exige, ou qu'on y exigera bientôt des simples voteurs, qu'ils sachent lire et écrire ; tandis qu'ici on peut être il paraît, d'après la dernière loi, capitaine, major, &c. de milice, sans connaître seulement son A. B. C.

Quant au reste, je ne crois pas qu'on doive aller aussi loin que quelques correspondans de la *Minerve*, qui semblent s'étonner qu'on regarde encore comme en place l'adjudant-général, les lieutenans-colonels, &c. de milice. Parce qu'il est dit dans l'acte de la dernière session, qu'une milice est nécessaire, (chose dont tout le monde était déjà persuadé,) ce n'est nullement à dire, suivant moi, qu'il n'y avait pas de milice dans le pays au temps de la passation de cet acte, ou que cet acte a cassé d'un coup, et sans en contenir l'expression, tous les officiers de milice qu'il y avait dans le pays. Quand même il n'y eût pas eu de loi pour régler la milice, ce n'eût pas été à dire qu'elle n'était pas existante, si pour exister, il n'est pas nécessaire qu'elle soit toujours en exercice. S'il en eût été comme quelques écrivains voudraient le donner à entendre, l'administrateur du gouvernement se serait probablement trouvé dans un embarras plus grand que celui où quelques uns prétendent qu'il se trouve ; et l'exécution de l'acte, s'il est exécutable, aurait été beaucoup plus difficile et beaucoup retardée.

Je suis, Monsieur, avec estime, &c.

QUOD-VULT-LEX.

Rivière Chambly, 23 Juillet 1830.